

---

**C.E. (sect. d'admin. 12<sup>ème</sup> Ch.) - 4 décembre 2003**  
**N° 126.032**

**Jury d'examen - Résultats - Motivation formelle - Évaluation de prestations pratiques de nature technique ou artistique**

*En cause de : E. c./Haute école de Gand*

Le principe selon lequel la motivation d'un résultat d'examen réside dans la cote elle-même, ne s'applique que lorsque la cote évalue les réponses à des questions de connaissance. Pour évaluer une prestation pratique de nature technique ou artistique (en l'espèce, en 1<sup>ère</sup> candidature en arts audiovisuels, option medium-film), le jury doit fournir à l'aide de mots une justification de la cote.

*Dans Rechtskundig Weekblad, 2004-05, p. 897.*

*Trad. : Jean Jacqmain.*

**[Publié dans le « Journal du Droit des Jeunes » n° 243, mars 2005, p. 35]**